

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 janvier 2017

ADAPTATION DU CODE MINIER AU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4251)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD330

présenté par
Mme Marcel

ARTICLE 3

À l'alinéa 8, après le mot :

« enjeux »,

supprimer le mot :

« environnementaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La saisine du groupement participatif ne doit pas être uniquement justifiée par des enjeux environnementaux. Des enjeux d'autre nature, comme ceux économiques, peuvent justifier une procédure renforcée d'information et de concertation.